

condition qu'elles puissent reconvertir les fonds selon leurs besoins d'achats à l'étranger.

Alors que la monnaie polonaise se stabilisait, le gouvernement a mis fin à sa politique de stimulation des exportations au moyen d'abattements fiscaux. Il est parti du principe que le taux de change devrait être le seul barème de la rentabilité des exportations.

Au départ le taux du zloty avait été fixé à 9 500 pour un dollar US et s'est maintenu pendant un an et demi à ce niveau. En mai 1991, il a été dévalué à 11 100 pour un dollar US, dans le but de stimuler les exportations. En octobre 1991, le taux de change fluctuant affecté au zloty a été la cause de sa dévaluation rampante. En février 1992, une autre dévaluation a fixé la valeur du zloty à 13 360 pour un dollar US, une mesure destinée à stimuler encore plus les exportations.

Les tarifs douaniers

L'instauration d'un barème unifié de tarifs a constitué l'un des principes clés des réformes commerciales polonaises. Le système précédent proposait trois barèmes différents de tarifs; le nouveau système n'en a qu'un. Il impose des tarifs sur les importations seulement. Les tarifs sont uniformes et ne tiennent compte que de la valeur des marchandises concernées et tous les importateurs sont traités de la même façon. L'ancienne tarification ne visait pas à contrôler ce qui entrait en Pologne ou à réduire les différences entre les coûts de production polonais et ceux des pays étrangers. Le nouveau système a pour objectif de réduire les écarts de coûts entre les marchandises étrangères et celles des producteurs locaux. Les tarifs sur les importations sont destinés à réglementer la taille et la nature de telles importations. Dans le but de stimuler la concurrence et combattre l'inflation, les tarifs affectant les deux tiers des produits imposables ont été éliminés ou réduits.

Les tarifs polonais sont conformes au système du Conseil de coopération douanière à Bruxelles. L'adoption de ce système a, en réalité, légèrement accru le protectionnisme tarifaire polonais étant donné que les tarifs douaniers polonais comptaient parmi les plus bas d'Europe. Le nouveau Tarif harmonisé est établi comme tarif maximal. Il définit ce qu'on appelle les taux tarifaires «conventionnels» auxquels sont assujettis les produits en provenance de deux groupes de pays : ceux dont les échanges avec la Pologne jouissent du statut de la Nation la plus favorisée (NPF) et ceux appartenant à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). La Pologne a adhéré au GATT et a obtenu le traitement tarifaire normal qu'octroie cet accord.

La Pologne pratique un troisième barème de taux sur les produits en provenance de pays qui n'appartiennent pas au GATT ou avec lesquels la Pologne n'a pas conclu d'accord de NPF. Ces taux sont appelés «taux autonomes» et sont généralement de 100 % plus élevés que les taux conventionnels.

Dans le cadre de sa réforme globale des douanes, le gouvernement a établi plusieurs nouveaux postes frontières et a rationalisé ses procédures douanières. Il a aussi mis en place des barrières commerciales destinées à protéger ses industries de toute velléité étrangère de dumping, de subventions ou d'autres pratiques commerciales inéquitables. Dans le but d'uniformiser le terrain pour les producteurs polonais aussi bien que pour les producteurs étrangers, le gouvernement a instauré, en mars 1991, une taxe à la valeur ajoutée sur les importations, taxe qui correspond parfaitement à celle payée par les producteurs locaux.

Pour rendre encore plus facile le commerce international, la Pologne a établi plusieurs zones franches économiques spéciales le long de ses frontières occidentales. La ville de Swinoujscie, située en bordure de la Mer Baltique à la frontière allemande est en voie de développement pour devenir le centre d'attraction de fabricants de produits à valeur ajoutée destinés à la réexportation.